

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 74 (1938)
Heft: 40

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : VAUD : *Aux institutrices. — Pour Echichens. — Dans les sections : Lausanne. — Traitements fixes.* — GENÈVE : U. I. P. G. — MESSIEURS : *Convocation. — Association des maîtres d'éducation physique.* — U. I. P. G. — DAMES : *Distinctions.* — JURA : *Retraite. — Nécrologie.* — *Echange de professeurs.* — INFORMATIONS : *VII^e conférence internationale de l'Instruction publique.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : *Enseignement du français. — R. D. : L'écriture suisse. — M. P. : A l'école enfantine. — F. M. : Après Morges.* — INFORMATIONS. — TEXTE LITTÉRAIRE. — *Glanure.*

PARTIE CORPORATIVE

VAUD

AUX INSTITUTRICES

Nous rappelons la réunion familiale qui aura lieu le samedi 19 novembre, à 15 h. 30, *Foyer féminin*, rue de Bourg (voir *Bulletin* du 5 nov.).

S'inscrire à l'avance auprès de Mlle Chamot, institutrice, Chailly s. Lausanne.

POUR ÉCHICHENS

Novembre ramène la collecte annuelle dans nos classes en faveur de notre Asile Pestalozzi. C'est grâce aux petits dons additionnés des écoliers vaudois que cette institution qui nous est chère arrive chaque année à joindre les deux bouts. Que tous, maîtres et élèves, continuent à s'y intéresser ; le moindre sou ajouté à d'autres contribuera à former la grosse somme...

Echichens met en vente des pochettes de 6 cartes postales, au prix de 1 fr., qui peuvent être obtenues sur demande à la direction de l'Asile (Chèques postaux II. 3738).

DANS LES SECTIONS

Lausanne. — *Départs.* — Le vendredi 28 octobre, le Corps enseignant de Prélaz était réuni pour prendre congé de deux collègues arrivés au terme de leur carrière : Mme Jeanne Derron et M. Aloïs Brunet.

La première, brevetée en 1907, enseigna d'abord à Corseaux, puis, dès 1913, à Lausanne (Bellevaux, La Barre, La Madeleine et Prélaz). Pédagogue distinguée, Mme Derron était aussi une charmante collègue, au bon et franc sourire et à l'abord tout d'urbanité et de gentillesse.

Le second eut une carrière un peu plus mouvementée. Après avoir obtenu son brevet en 1903, et enseigné à l'Orphelinat de Lausanne deux ans environ, il fut nommé instituteur à Chavornay. Il n'y resta que trois ans et demi. Ses capacités d'administrateur le firent appeler à la direction de l'Orphelinat, lourde tâche qu'il accomplit durant vingt-quatre années. L'Odéon le compta longtemps au nombre de ses meilleurs artistes, et les citoyens de Lausanne l'envoyèrent, plusieurs législatures, siéger au Conseil communal. M. Brunet fut un collègue profondément humain, ayant tiré de la vie une philosophie souriante et toute de bon sens.

A ces deux excellents serviteurs, qui se sont acquis une moisson de reconnaissance, M. Cochet, maître-surveillant de Prélaz, sut dire ce que chacun ressentait. M. Brunet remercia de façon fort émue et la réunion tout intime s'acheva dans une atmosphère de grande cordialité.

L. C.

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET OUVRIERS DE L'ÉTAT DE VAUD

L'assemblée ordinaire des délégués du 26 mars dernier, considérant que la situation financière du canton paraissait rétablie, selon le résultat favorable des comptes d'Etat de 1937, avait chargé le comité central d'entreprendre les démarches nécessaires en vue du rétablissement des traitements légaux. Le 5 avril déjà, nous avons fait part au Conseil d'Etat de nos intentions. Dès lors, d'autres questions se sont présentées, qui ont vivement préoccupé le comité, et une assemblée extraordinaire des délégués (7 mai) a été convoquée pour examiner si et dans quelle mesure nous devons tenir compte des circonstances désastreuses du dernier printemps.

Nos revendications ont été exposées par lettre ou à l'occasion de deux entrevues (13 juin et 4 octobre) que M. le Chef du département des finances a bien voulu nous accorder au nom du Conseil d'Etat. Notre argumentation peut se résumer comme suit :

1. Dès le début, les fonctionnaires ont souffert des conséquences de la crise, sans pouvoir trouver de compensation ; ils ont également été atteints par le renchérissement consécutif à la dévaluation. (Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel vient de motiver sur ces bases son projet de rétablissement partiel des traitements légaux pour 1939.)

2. Ils ont, par la retenue opérée sur leurs salaires, contribué au rétablissement de l'équilibre des finances cantonales.

3. Selon des documents officiels et déclarations mêmes du Conseil d'Etat, la réduction a été appliquée comme première mesure générale du programme d'économie. En outre, elle devait être considérée comme « un phénomène occasionnel et exceptionnel ».

Malgré les atténuations que nous avons dû faire en cours de route pour nous adapter aux circonstances, relativement au taux de réduction, nous avons constamment défendu le principe du *retour progressif aux traitements légaux*, selon un plan d'échelonnement.

Nous n'avons pu toutefois arriver à ce résultat pour le présent, ni obtenir des assurances pour l'avenir. En confirmation des entretiens mentionnés plus haut, le Conseil d'Etat nous a fait part de sa décision de proposer le statu quo pour l'année 1939. Une nouvelle intervention de notre part n'a eu aucun succès. Le Conseil d'Etat justifie sa décision par les prévisions budgétaires très défavorables : déficit très important pour 1939. Quant aux causes de l'amélioration des comptes de 1937 par rapport au budget, « elles sont dues à des circonstances exceptionnelles qui malheureusement ne sont pas toutes maintenues pour l'année en cours » (lettre du Conseil d'Etat du 30 septembre).

Le comité n'en a pas moins maintenu son point de vue, et nous avons eu l'occasion de le défendre le 26 octobre devant la Commission des finances (la délégation comptait 4 membres, dont M. Lavanchy, président de la S.P.V.). Nous avons présenté nos revendications sous la forme d'un mémoire très précis considérant la question dans son ensemble, et dont voici le passage essentiel :

« Partant de l'idée que les finances sont en voie de redressement, nous demandons que le rétablissement des traitements légaux soit échelonné sur une période déterminée de cinq ans et que par conséquent l'acheminement soit marqué, en débutant cette année, par une atténuation du taux de 2 %, ramenant ainsi la réduction de 10 à 8 %.

» Ce plan d'échelonnement, tel que nous vous le proposons, nous paraît être la meilleure solution.

» Ce principe a déjà été admis en 1928 par le Grand Conseil sur proposition de la Commission des finances. Ladite Commission estimait nécessaire de fixer les étapes et l'échelonnement de la suppression de la réduction.

» Présentement cette solution aurait l'avantage de permettre à l'Etat de redresser progressivement ses finances tout en donnant satisfaction aux vœux légitimes et raisonnables, croyons-nous, des fonctionnaires.

» Nous pensons que l'équilibre des finances doit être rétabli avec le maintien des traitements intégraux et non au moyen de prélèvements sur ces traitements. »

Nous devons relever que la Commission des finances, dont M. Maxime Reymond est le président, nous a reçus avec bienveillance, et qu'il a été permis à chacun des délégués d'exposer librement des développements complémentaires.

On remarquera la modération de nos requêtes et le fait que le

comité central a examiné la question d'une façon aussi objective que possible, c'est-à-dire non en considérant uniquement nos intérêts (car alors nous aurions maintenu notre demande de suppression totale du 10 %), mais en désirant intégrer le rétablissement progressif des traitements légaux dans le redressement des finances cantonales. Car nous savons par une déclaration faite il y a quelques mois au Grand Conseil par un Conseiller d'Etat, que le retour à l'équilibre des finances est « un des buts principaux de notre gouvernement ». Et nous comprenons bien qu'il doit en être ainsi.

La décision dépend maintenant de la Commission des finances, puis du Grand Conseil, qui va s'assembler bientôt en session ordinaire d'automne. Nous maintenons notre point de vue, parce qu'il est logique et raisonnable, et nous espérons encore qu'il en sera tenu compte.

R. FAGUE, *président.*

GENÈVE

U. I. P. G. — MESSIEURS

CONVOCATION

La Commission chargée d'étudier la question traitée au Congrès de Genève, en 1940 : *Préparation de la jeunesse suisse à ses devoirs civiques* se réunira le lundi 14 novembre à 16 h. $\frac{3}{4}$ au Café lyrique, boulevard du Théâtre. Cette convocation concerne spécialement les collègues : R. Uldry, M. Béguin, Rob. Jaquet, G. Borel, E. Pâquin, R. Jotterand, G. Bölsterli, L. Hodel, R. Ehrat, Ph. Genequand, L. Marcet, Jean Lagier, G. Willemin, Ch. Duchemin, A. Béboux, R. Brüstlein, G. Ruffieux, R. Simonet, F. Tissot, A. Cornioley, G. Piguet, Et. Fiorina et H. Quiblier.

Commission ouverte à tous ceux que le problème intéresse.

A. L.

ASSOCIATION GENEVOISE DES MAITRES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Le Comité de l'Association a décidé l'organisation d'une réunion d'automne qui se tiendra le

jeudi 17 novembre au Grand-Saconnex.

Elle comprendra une après-midi de travail en commun, un repas à 19 h., notre assemblée générale annuelle qui sera suivie d'un *entretien sur l'Education physique*, introduit par M. le professeur Besse.

Programme.

- 14 h. 55 Réunion des participants à la Salle de gymnastique du Grand-Saconnex (tenue de gymnastique).
- 15 h. Exercices de pas et sautilllements.
- 15 h. 30 Exercices à mains libres.
- 16 h. Jeux nouveaux.
- 16 h. 30 Exercices avec medezin-ball.
- 17 h. à 18 h. Volley-ball.

19 h. Restaurant Page, dîner à 3 fr. 50, vin compris.
Menu : jambon, saucisson, longeole, salade russe, fricassée de porc, pommes gratin, salade, fromage, glace.

Les inscriptions pour le repas doivent parvenir à M. Louis Sauthier, 60, Malagnou, jusqu'au lundi 14 novembre.

L'U. I. P. G. applaudit à cette initiative de nos dévoués collègues et leur souhaite une parfaite réussite. Il va sans dire que tous les membres que la question intéresse seront les bienvenus. L. S.

U. I. P. G. — DAMES

DISTINCTIONS

Parmi les lauréats du concours littéraire, organisé par l'Institut national et patronné par la Maison genevoise, nous relevons avec plaisir — et fierté — les noms de deux collègues genevoises, membres de notre Union.

Le premier prix de poésie fut décerné à Mme Evelyne Laurence, auteur du volume de vers « Sonate pour un jardin fleuri » dont l'*Educateur* a déjà parlé avec éloges, — et dans le concours de nouvelles le deuxième prix fut obtenu par Mme Norette Mertens, qui représente notre association dans la Commission de lecture de la S. P. R.

Nos chaleureuses félicitations aux deux lauréates. J. B.

JURA

RETRAITE

Le 1^{er} octobre dernier, M. Jâmes Juillerat, maître de chant et de musique à l'Ecole normale de Porrentruy, a pris sa retraite après 40 ans d'activité dans cet important établissement. Professeur de talent, dont la réputation comme compositeur a dépassé les limites du petit pays jurassien, folkloriste infatigable, qui a remis en vogue les vieilles chansons du terroir, Jâmes Juillerat a formé plus de deux cents directeurs de chorales et fanfares. Il a animé la vie musicale du Jura bernois, et maints jurys romands l'ont compté dans leurs rangs. Nous souhaitons à M. Juillerat une longue retraite, justement méritée.

NÉCROLOGIE

† **A. Hoffmann.** — L'Ecole cantonale de Porrentruy a perdu un de ses maîtres les plus connus en la personne de M. Auguste Hoffmann, professeur de dessin, décédé à l'âge de 63 ans, au moment même où il avait pris sa retraite. Auguste Hoffmann, aquarelliste distingué, et qui portait un culte ardent à tout ce qui touchait à son art, laissera le souvenir d'un collègue aimable et dévoué. Sorti des rangs de l'enseignement primaire, instituteur à Malleray d'abord, il avait été nommé à l'Ecole cantonale en 1902. Il a formé une pléiade d'élèves dont le Jura peut être fier.

ECHANGE DE PROFESSEURS

Profitant de deux vacances de maîtres spécialistes, le gouvernement bernois a provoqué un échange de professeurs entre l'Ecole cantonale et l'Ecole normale, deux établissements vivant côte à côte et dont l'intérêt bien compris exige qu'ils puissent se prêter des maîtres éminents. M. Nicolet, diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, maître de dessin à l'Ecole normale, enseignera aussi à l'Ecole cantonale à partir du 1^{er} novembre, tandis que M. Paul Montavon, ancien élève du Conservatoire de Bâle, maître de musique à l'Ecole cantonale, succèdera à M. Juillerat à l'Ecole normale. V. M.

INFORMATIONS VII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La septième conférence internationale de l'Instruction publique, organisée par le Bureau international d'Education, s'est réunie à Genève, du 18 au 22 juillet 1938 et a tenu dix séances. Quarante-trois gouvernements avaient accepté l'invitation du Conseil fédéral suisse et s'étaient fait représenter. Chaque délégué présenta d'abord un rapport sur les progrès réalisés dans son pays au cours de l'année écoulée dans le domaine de l'instruction publique. Puis la conférence aborda la discussion des objets à l'ordre du jour cette année : 1^o la rétribution du personnel enseignant primaire ; 2^o l'enseignement des langues anciennes ; 3^o l'utilisation et le choix des manuels scolaires.

Nous donnons ci-dessous les conclusions admises à propos du premier sujet, celui qui nous intéresse plus directement. Ce sont, à proprement parler, des recommandations adressées par le Conseil fédéral aux divers Ministères de l'Instruction publique non seulement des quarante-trois Etats représentés, mais du monde entier, recommandations qui, pour devenir une réalité, doivent être connues des éducateurs.

RECOMMANDATION

*aux Ministères de l'Instruction publique
concernant la rétribution du personnel enseignant primaire.*

La Conférence,

Considérant que le personnel enseignant primaire doit trouver, pour lui et pour sa famille, des conditions d'existence satisfaisantes et qui correspondent au niveau social qui lui revient, en même temps qu'aux services qu'il rend ;

Qu'il ne pourrait se vouer avec la liberté d'esprit nécessaire à son importante mission s'il se trouvait préoccupé par des soucis matériels constants ;

Qu'il doit recevoir une rétribution convenable de nature à maintenir sa dignité et son bon état d'esprit ;

Soumet aux Ministères de l'Instruction publique des divers pays la recommandation suivante :

1. Quelle que soit la situation juridique des instituteurs, fonctionnaires de l'Etat, des provinces ou des municipalités, les conditions d'engagement doivent être telles que, après avoir donné les garanties de caractère, de titres et d'aptitudes nécessaires, l'instituteur se trouve assuré de son emploi pour une durée suffisante et ne puisse en être privé que pour faute grave et après jugement régulier ;

2. Compte tenu des possibilités financières du pays, les éducateurs de tous ordres doivent recevoir un traitement qui corresponde à l'importance de leur mission et qui ne risque pas de les placer dans un état d'infériorité par rapport aux catégories d'employés ou de travailleurs manuels de niveau social correspondant ;

3. En principe, et sauf condition spéciale, les traitements de base d'une même catégorie du personnel enseignant ne doivent pas présenter de différence marquée à l'intérieur d'un même pays. En particulier, il paraît désirable qu'il n'existe pas de différence entre le traitement des instituteurs et celui des institutrices.

Il est légitime d'établir une différence qui corresponde aux différences de titres ou de fonctions, et, par exemple, les maîtres des écoles primaires supérieures, des cours complémentaires, des classes d'anormaux ou d'infirmités, comme les directeurs et les directrices des écoles primaires, doivent recevoir, en raison de leurs titres ou de la difficulté plus grande de leur tâche, un traitement supérieur ou un complément de traitement. Mais, lorsque la durée du service scolaire est d'ordre comparable, les institutrices des écoles maternelles, dont l'enseignement a fait à notre époque des progrès si marqués, ont droit au même traitement que l'ensemble du personnel enseignant primaire ;

4. Pour établir le traitement des instituteurs exerçant dans les villes et celui des instituteurs ruraux, il doit être tenu compte : d'une part, des conditions particulières aux villes (cherté du loyer, de l'approvisionnement), d'autre part, des difficultés matérielles que rencontrent les instituteurs ruraux et des dépenses auxquelles ils sont exposés, par exemple, pour l'instruction de leurs enfants, pour le recours aux médecins, etc. Ces dépenses doivent être compensées par des indemnités spéciales (de résidence et éventuellement de logement, de vie chère, bourses pour les études des enfants, etc.) ;

5. Il paraît nécessaire que les élèves-maîtres bénéficient au moins de la gratuité des frais d'études et des frais de pension, — ou d'une bourse correspondant à ces frais. — Les stagiaires doivent recevoir un traitement qui leur permette des conditions d'existence décente, en attendant le moment où ils pourront être titularisés ;

6. Il est désirable qu'une indemnité spéciale, proportionnelle à leurs charges, soit attribuée aux maîtres chargés de famille ;

7. En dehors de l'avancement par changement de catégories qui peut être obtenu par acquisition de nouveaux titres universitaires, par concours, ou à la suite d'un choix, les instituteurs doivent recevoir, à l'intérieur de la catégorie à laquelle ils appartiennent, des promotions de classe dans lesquelles les avantages accordés au choix n'excluent pas ceux assurés à l'ancienneté. Le traitement de début dans la catégorie ne doit pas présenter avec le traitement maximum de cette catégorie un trop grand écart ; par ailleurs, l'avancement doit être assez rapide pour que, le moment venu, le montant de la retraite du fonctionnaire puisse être calculé sur le maximum du traitement de la catégorie ;

8. A leurs activités professionnelles normales, les instituteurs peuvent légitimement adjoindre certaines activités connexes rétribuées. Il est désirable qu'ils veuillent bien se charger de cours post-scolaires, et participer activement aux œuvres complémentaires de l'école ; de même, et sous réserve que les abus seront évités, ils peuvent légitimement donner des leçons particulières ou organiser des surveillances d'études rétribuées. Mais il doit leur être interdit de se livrer à des occupations complètement étrangères à leur mission et qui pourraient risquer de compromettre leur autorité morale ;

9. Le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire pour les instituteurs doit être fixé de façon telle qu'il leur permette non seulement une préparation sérieuse de leur classe, mais encore les lectures, l'activité intellectuelle et la détente nécessaires à des éducateurs. En tout état de cause, il paraît nécessaire que le nombre de ces heures ne soit pas supérieur à trente ;

10. Les membres du personnel enseignant primaire doivent avoir droit à des congés rétribués pour maladie et maternité, y compris des congés de plus longue durée dans des cas spéciaux ; ils doivent être assurés également d'une retraite suffisante obtenue assez tôt, et, le cas échéant, d'une pension pour leur veuve et leurs enfants mineurs ;

11. Sauf faute grave de sa part, l'instituteur doit se sentir garanti contre les conséquences des accidents qui peuvent arriver à ses élèves soit dans leur classe, soit à l'occasion d'exercices ou de sorties parascolaires. Il est donc désirable que, dans tous les pays, la responsabilité civile de ces accidents incombe aux autorités dont dépend l'instituteur, celles-ci conservant la possibilité d'actionner l'instituteur dans le cas de faute grave ;

12. Il serait souhaitable que les autorités compétentes s'assurent que les maîtres de l'enseignement privé bénéficient de conditions matérielles suffisantes.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

(Suite.)

Quel rôle doit jouer la grammaire selon la pédagogie moderne ?

Citons cette définition de *Souché* : Ne retenons des vieilles règles que celles qui aident à comprendre ce qu'est une phrase française et à mieux écrire et parler notre langue ; de *A. Fontaine*, « Revue pédagogique » de 1923 : « Je suis de ceux qui croient que les notions essentielles en grammaire tiennent dans le creux de la main ».

Nous ajouterons : Nous avons fait trop de grammaire et pas assez de français. Allons-nous en méconnaître l'importance et la valeur ? Pas davantage. Mais nous voudrions lui voir assigner le rôle que lui attribue *A. Fontaine*, inspecteur général de l'Instruction publique dans son livre : *Le problème grammatical*, lorsqu'il dit :

« Le rôle de la grammaire est donc de faire connaître à tous les petits Français comment ils doivent parler et écrire pour se comprendre avec précision d'un bout du pays à l'autre, pour ne pas rompre ce lien commun de la pensée qu'est le langage sans équivoques et sans obscurités. Pour garder intactes ces qualités nationales de clarté et d'élégance que les étrangers se sont toujours plu à nous reconnaître. Mais est-ce vraiment l'étude de la grammaire qui nous donne ces précieuses qualités ?

» Est-ce vraiment dans les manuels que nous apprenons notre langue ? Quand les enfants arrivent à l'école, presque tous savent déjà s'exprimer en français. Et lorsqu'ils s'expriment mal, ce n'est pas en leur enseignant les règles d'accord du verbe et du participe qu'on les corrige, mais en les reprenant avec soin et en substituant presque automatiquement sur leurs lèvres l'expression correcte à l'expression incorrecte. Il y a même certainement eu des hommes et des femmes s'exprimant avec élégance sans avoir jamais appris la grammaire. Tout le monde sait que les Athéniens du 5^e siècle, même ceux de la basse classe, parlaient avec une pureté admirable une des langues les plus savantes que les hommes aient jamais créée ; cependant ni Eschyle, ni Eurpide, ni aucun de leurs auditeurs n'ont jamais soupçonné qu'il pût y avoir un arsenal de règles que nous avons découvertes plus tard, mais qu'ils appliquaient spontanément, par une sorte d'inspiration de leur génie commun.

» Ainsi donc, on serait porté à nier l'importance de la grammaire au point de vue pratique et à contester son utilité au point de vue pédagogique. Et cependant, s'il n'y avait pas cette sorte de **code national** du langage qu'est la grammaire française, la langue se dissocierait selon les régions, selon les fantaisies d'écrivains à la recherche d'effets insolites, selon des modes passagères et successives en oppo-

sition avec nos traditions historiques et notre goût inné de la logique. Il faut donc qu'il y ait, pour maintenir l'unité du langage, un certain nombre de règles, établies d'abord par l'usage, reconnues bonnes ensuite par le fait même qu'elles ont survécu en contribuant à la clarté, à la précision de l'expression et en s'imposant à tous par les avantages qu'elles procurent...

» ... Si au moins, comme dit A. Fontaine en parlant de la plupart des grammaires actuellement en usage, on y trouvait le plan traditionnel (10 parties du discours) si logique, si clair, que beaucoup de manuels ont cru devoir répudier par amour de la nouveauté ou par naïf désir de faciliter à l'enfant la connaissance pratique des formes et des fonctions, comme si l'enfant avait jamais attendu l'heure du grammairien pour se servir des noms et des adjectifs et pour faire accorder le verbe avec le sujet... »

A cette question : *Estimez-vous qu'un manuel de grammaire est nécessaire aux degrés moyen et supérieur ?* Nous disons qu'un manuel de grammaire est indispensable, non seulement aux degrés moyen et supérieur, mais au degré inférieur déjà. Nous savons que, sans règles et sans lois, tout groupement finit par tomber en dissolution. Il en est de même pour une langue. Elle ne saurait durer sans un code qui la régisse, la préserve d'erreurs, maintienne ses traditions, en assure l'unité et la permanence.

L'école primaire pose les bases ; pour beaucoup elle sera le commencement et la fin de l'étude. Seul un enseignement vivant, s'appuyant sur des faits grammaticaux reconnus indispensables parce que la tradition les a maintenus, et en quelque sorte consacrés, marquera d'une empreinte ineffaçable le cerveau de l'enfant.

Mais un tel manuel ne saurait suffire. La grammaire n'est pas à la base de l'apprentissage d'une langue. C'est de l'observation des faits du langage qu'elle est née. Les faits d'abord, les lois ensuite. Premièrement un livre de **français**, puis un livre de grammaire.

* * *

Résumés-réponses aux questions posées par le Département : *Seriez-vous partisans d'un enseignement fondé essentiellement sur le principe de la concentration ?*

Nous répondons **non** par ce que :

1° Le principe de la concentration seul ne conduit pas nécessairement à la langue de l'enfant ;

2° L'enseignement vivant d'une langue vivante relève et du principe de la concentration et de la méthode des centres d'intérêt ;

Seriez-vous partisans d'un enseignement du français en rapport avec l'activité de chaque classe ?

Non parce que :

1° Cet enseignement conduirait à une spécialisation dangereuse ;

2° Il ne garantirait pas l'acquisition d'un minimum de connaissances permettant de se faire entendre sans équivoque possible par tous ceux qui parlent notre langue.

Estimez-vous qu'un manuel de grammaire est nécessaire ?

Nous répondons **non** parce que :

1° Ni le principe de la concentration ni celui des centres d'intérêt ne seraient appliqués ;

2° Un livre de grammaire ne se conçoit qu'en fonction d'un livre de français.

Seriez-vous partisans d'un nouveau cours de langue établissant une meilleure liaison entre les diverses branches du français ?

Oui certainement ; cette conception assure à l'enseignement son unité. L'étroite collaboration reliant les diverses disciplines permettra aux élèves de mieux assimiler les notions qui leur seront présentées. Ils en saisiront la valeur immédiate et les feront facilement passer dans la pratique du langage. On évitera ainsi les tâtonnements inutiles, les expériences décevantes, une perte de temps. Le maître n'appliquera plus fragmentairement un grand nombre de principes, méthodes et procédés, mais il s'appuiera sur une doctrine unique dont l'application intelligente garantira le succès.

Du point de vue éducatif, concentration et centre d'intérêt sont d'une inestimable valeur. Par eux l'enfant apprendra très vite qu'aucun problème n'est simple ; il apprendra à observer, comparer, juger. En maintenant pendant un certain temps son attention sur un sujet embrassant un même ordre d'idées, il apprendra que la diversité est aussi dans l'unité.

On créera en lui l'esprit de recherche et le goût du travail consciencieux. Une union étroite ne tardera pas à s'établir entre maître, livre et élève. Une fructueuse collaboration en résultera. Enfin un tel enseignement stimulera la volonté, l'application, la persévérance, engendrera la sûreté.

Ce livre, nous le voulons simple, clair, précis. Les textes y figureront nombreux, courts, variés. Ils seront écrits pour l'enfant et parleront sa langue, une langue ne s'embarrassant ni de subtilités, ni de vains artifices, mais propres à agir sur le cœur et sur l'esprit.

(A suivre.)

L'ÉCRITURE SUISSE (Suite)

L'écriture suisse en Suisse romande.

Nos Confédérés ne nous cachent pas la satisfaction qu'ils éprouveraient à voir la Suisse romande adopter l'écriture suisse. Ils voient là, dans les temps troublés que nous traversons, un des aspects de l'unité nationale nécessaire. Ce n'est pas sur ce plan que, personnellement, nous posons le problème. Il doit être résolu

à notre sens sur le terrain même de l'enseignement et peut être énoncé de la manière suivante :

1. A l'heure actuelle, il semble bien qu'un courant très fort se dessine aussi bien du côté des autorités scolaires que du corps enseignant pour une réforme de l'écriture et de l'enseignement de l'écriture.

2. Si cette réforme est introduite dans nos cantons, nous ne pourrions pas suivre d'autres voies que nos Confédérés et que les autres pays qui nous ont précédés dans ce domaine. Elles ont été précisées dans la résolution adoptée le 12 septembre 1935 par la Conférence des chefs de départements : substitution de l'écriture de traction à l'écriture de pression et des plumes mousses aux plumes pointues ; enseignement de base par les capitales et l'écriture script, puis passage à une écriture liée dont les caractères restent à choisir.

3. On peut hésiter fortement devant les résultats enregistrés à Genève depuis 10 ans à considérer l'écriture liée comme nécessaire, l'écriture script paraissant correspondre pleinement aux besoins des élèves, de l'enseignement et de la vie pratique.

4. Si, pour des raisons extérieures à l'école, la nécessité d'une écriture liée est démontrée, alors il convient, dans nos cantons, d'examiner très objectivement tout le travail qui a été accompli en Suisse allemande de façon à en faire bénéficier et nos maîtres et nos écoliers — ceci au point de vue méthode — et de choisir un type de caractères pour l'écriture liée de fin de scolarité.

Si tel devait être l'aboutissement des essais entrepris en Suisse romande, je n'hésiterais pas, personnellement, à proposer l'adoption de l'écriture suisse dont la valeur technique et pédagogique apparaît incontestable.

Les caractères de l'écriture suisse.

L'obstacle principal à l'adoption en Suisse romande de l'écriture suisse est à trouver dans les formes anguleuses de celle-ci. A ce propos, j'ai souvent constaté, à quel point on blesse nos Confédérés en qualifiant cette écriture d'écriture germanique ! Ce jugement superficiel n'est pas fondé.

En effet : 1. Les angles que l'on n'aime pas voir dans cette écriture n'existent que dans les tracés schématiques de celle-ci, au cours de l'apprentissage, tant que dure la période nécessaire à l'acquisition des automatismes indispensables. Ils disparaissent par la suite.

2. L'écriture de fin de scolarité n'est pas de type unique. Elle comprend ce que nos Confédérés appellent les « Wahiformen », c'est-à-dire des variantes dans le choix des lettres, des possibilités de choix dans la forme et le tracé de celles-ci. Si le besoin s'en faisait sentir chez nous, il serait donc possible d'adopter telle ou telle forme de

A B C D E F G H I J K
 L M N O P Q R S T U V
 W X Y Z Ch

a b c d e f g h i j k l
 m n o p q r s t u v
 w x y z ch . : ! ? " ' - _ "] }

Wie im Reich der Lüfte

Écriture suisse N° 2. Degré inférieur.

Écriture liée droite (plume mousse).

lettre à la place de telle ou telle autre. Il n'y a pas là des difficultés insurmontables.

J'ai pu me rendre compte à Bâle et surtout à Schaffhouse de la valeur inestimable du travail méthodologique préparé par MM. Hüliger et Hunziker et par la Werkgemeinschaft für die Erneuerung der Schrift. A ce point de vue, le seul fait de l'existence de tout ce matériel didactique d'une importance capitale pour l'enseignement, matériel dont nous pourrions tirer immédiatement parti en cas d'adoption de l'écriture suisse, me paraît être déterminant.

Du reste, les essais qui ont été entrepris en Suisse romande, en particulier par deux de nos collègues neuchâtelois M. Maillard à Valangin et Perrenoud à Coffrane, ont montré les magnifiques résultats auxquels il est possible d'arriver. Pour le moment, du reste, la question du choix des caractères ne se pose pas. Il convient tout d'abord que le corps enseignant et les autorités scolaires s'entendent sur la question de savoir si oui ou non on veut réformer l'écriture et son enseignement. Si tel est le cas, il faudra plusieurs années pour que les enfants nouvellement instruits en cette matière arrivent dans le degré supérieur de l'école primaire où une décision devra être prise, mais il n'est pas trop tôt de s'occuper de la question.

A Genève où nos essais ont commencé en 1928 et durent par conséquent depuis dix ans, les enfants ayant appris la nouvelle écriture sont entrés cette année en 3^e (enfants de 9 à 10 ans, 1^{re} année du degré moyen). Nous avons encore deux ans pour prendre une décision relative à l'écriture liée. Nous pouvons considérer qu'au point de vue de l'enseignement notre méthode est la même que celle de l'écriture suisse : dans ses principes, dans son programme et dans son application jusqu'au degré moyen de l'école primaire. Quand cette première étape aura été franchie partout, un grand pas vers l'unification aura déjà été franchi. Il vaudrait donc la peine que les diverses associations d'instituteurs étudient cette question. Elles pourraient peut-être faire l'objet du rapport secondaire au Congrès romand de 1940. Sans attendre, cependant, il est du devoir de chaque instituteur de s'informer objectivement pour éviter des jugements hâtifs et superficiels et surtout de pratiquer à titre personnel aussi bien l'écriture script que l'écriture suisse.

Il ne faudrait pas croire, du reste, que le problème soit résolu en Suisse allemande. Loin de là ! Le cours d'information de Bâle auquel j'ai assisté cet été avait été organisé pour étudier les moyens propres à résoudre les difficultés que l'on constate dans les cantons concordataires du fait que les enfants ayant acquis la nouvelle écriture à l'école primaire sont abandonnés à leur sort dans les écoles moyennes et secondaires. Dans ces établissements il arrive qu'ils travaillent avec des maîtres ignorant tout du problème de l'écriture, incapables de les aider et parfois même de les comprendre. J'ai pu constater sans joie, du reste, que certaines de ces difficultés que nous connaissons à Genève sont connues dans pas mal de nos villes suisses.

(A suivre.)

R. D.

A L'ÉCOLE ENFANTINE

La petite classe est assez agitée aujourd'hui. Les efforts de la jeune maîtresse pour attirer l'attention de ses élèves sur le temps froid de ce matin d'automne et par là, sur les manteaux et jaquettes endossés pour la première fois, paraissent vains.

Pourtant, n'est-ce pas louable de faire de l'entretien journalier une leçon concrète, de parler de l'actualité, de se servir du matériel le plus proche de l'enfant ?

Mais il n'y a pas à hésiter : L'intérêt n'est pas éveillé. Déjà le gros Jean-Pierre s'est trouvé brusquement assis par terre, poussé peu à peu hors de sa place par une bande sournoise qui se tient par le bras derrière le banc. Placé de nouveau à l'extrémité d'un autre banc par la maîtresse affligée, Jean-Pierre subit son sort une seconde fois au milieu des rires. Ni le beau manteau neuf à boutons dorés de la petite nouvelle, ni le pullover douillet de Michel n'ont de succès : les observations sensées sont nulles !

« Chantons, alors », dit la maîtresse, qui sait, on le lui a dit souvent, que « quand l'attention commence à faiblir, il faut sans hésiter changer d'occupation ».

Le chant d'automne commence :

*La pomme tombe, tombe, tombe,
Les pommes tombent, tombent, tombent,
Le bel automne est là.*

Il est aussi très recommandable de faire composer par les enfants des couplets nouveaux ! A la grande joie de la maîtresse les petits ont trouvé que les pruneaux tombent, tombent, tombent, que les marrons tombent... et d'après le canevas du premier couplet, ils allongent ainsi chaque jour leur composition.

« Et aujourd'hui, qu'allons-nous ajouter à notre chant ? Voyons mes enfants, qu'est-ce qui tombe encore en automne ? » demande la maîtresse qui regarde d'un air engageant, à travers la fenêtre, dans la petite cour où le platane perd ses feuilles jaunies.

— « Jean-Pierre, Mselle ! »

M. P.

APRÈS MORGES

(Réponse à trois correspondants.)

A. B. — Non, cher collègue ! Mes leçons étaient exactement pareilles à celles que je donne tous les jours dans mes visites de classes.

M. C. — Hélas ! c'est impossible. Ma méthodologie existe bien ; elle sert de base au cours que je donne aux candidats à l'enseignement primaire. Mais elle n'est pas publiée. Peut-être le sera-t-elle un jour, et l'*Educateur* en informera ses lecteurs.

B. W. — Vous avez raison, c'est un danger. Si l'on veut de but en blanc reprendre dans sa classe les leçons de Rudhardt, Lang, ou les miennes, il y a des chances pour que l'on ne réussisse pas du premier coup. Ne cherchez donc pas à copier ce que vous avez vu ; inspirez-vous bien plutôt de l'esprit qui nous guide. Et si vous essayez un échec, ne vous rebutez pas, ni ne vous découragez. Continuez avec foi, enthousiasme, optimisme ; le succès viendra.

F. M.

INFORMATIONS**PRO FAMILIA****Le choix d'une carrière et les possibilités actuelles.**

C'est ce sujet, d'une actualité si pressante pour tant de parents, que M. le conseiller d'Etat A. Pugin a accepté de venir traiter le 15 novembre prochain, à 20 h. 30, à l'Aula de l'Université, à l'occasion de l'assemblée générale de *Pro Familia*. La séance sera publique et l'entrée libre. C'est dire que toutes les personnes que cette question préoccupe seront les bienvenues.

FONDATION BERSET-MULLER**Maison de retraite pour instituteurs et institutrices.**

Une place est vacante au Melchenbühl près Muri (Berne). Cette maison de retraite est ouverte aux instituteurs ou institutrices âgés de 55 ans au moins et aux veuves d'instituteurs.

Adresser les demandes d'admission jusqu'au 15 novembre, au président du comité de la Fondation, M. F. Raaflaub, conseiller communal à Berne, avec les pièces suivantes : acte d'origine, acte de naissance, attestation de bonne santé par un médecin, acte de bonnes mœurs, certificats ou autres, pièces prouvant que le candidat a enseigné en Suisse durant au moins 20 ans.

TEXTE LITTÉRAIRE**Une grande fête au moyen âge.**

(Fêtes organisées en l'honneur de la réconciliation de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Aragon ; fin du XII^e siècle.)

Dix mille chevaliers affluèrent à Beaucaire. Le comte Raimon fit répartir par le sénéchal d'Agoût mille pièces d'or entre cent chevaliers pauvres. Il fit labourer la lice par cent-douze attelages de bœufs et semer dans les sillons trente mille pièces d'or et d'argent, pour le peuple qui devait, lui aussi, avoir part à la liesse générale, après les tournois. Un baron, qui hébergeait quatre cents chevaliers dans son castel, fit rôtir des chèvres et des bœufs au-dessus de la flamme des bougies de cire. Une comtesse de la maison de Provence posa sur la tête du jongleur Iveta, proclamé roi des troubadours, une couronne faite de quarante mille sols d'or et d'argent.

Chroniques du prieur de Vigeois.

GLANURE

A l'heure même des plus grands revers, des plus noires tristesses, espère toujours de l'humanité, de ta nation, de ta cause, de toi-même : la partie n'est jamais perdue, le dernier mot n'est jamais dit.

J.-J. Gourd (*Philosophie de la Religion*).

Fait Ovomaltine N° II

Le Docteur Donald A. Laird, directeur du laboratoire physiologique de la Colgate University, Hamilton N. Y., écrit :

« Les enfants prospèrent et se développent rapidement, aussi faut-il leur accorder un repos suffisant si l'on veut les préserver autant que possible des troubles de la croissance. Ils doivent donc dormir davantage que les adultes et ce savant américain a fixé la durée du sommeil des enfants comme suit :

1 an	14 à 16 heures	
2 et 3 ans . . .	13 à 14	»
4 à 8 ans . . .	12 à 13	»
9 et 10 ans . .	11 $\frac{1}{2}$	»
11 ans	11	»
12 ans	10 $\frac{1}{2}$	»
13 ans	10	»
14 et 15 ans . .	9 $\frac{1}{2}$	»
16 ans	9	»
ensuite	8	»

Et que recommande-t-il pour favoriser le sommeil ? Aucun narcotique, mais tout simplement une tasse d'ovomaltine avant d'aller au lit.

Ce flatteur témoignage nous enchante, aussi conseillons-nous aux consommateurs suisses qui prennent généralement de l'Ovomaltine le matin, de s'habituer à en boire également le soir avant de se coucher.

La grande boîte Fr. 3.60, la petite boîte Fr. 2.—

OVOMALTINE

procure un bon sommeil !

D^R A. WANDER S. A., BERNE

VIENT DE PARAÎTRE

ROULEZ TAMBOURS..!

Carnet d'un mobilisé de 1914-1915

par

THÉODORE ROUFFY

Un volume in-16 broché Fr. 4.50

Les événements récents qui ont inquiété l'Europe ont souligné l'importance de la défense nationale du bastion naturel qu'est la Suisse. Or, dans notre pays où le service militaire est en honneur, le citoyen est aussi soldat. Tous les hommes qui, de 1914 à 1918, ont été appelés à couvrir la frontière retrouveront dans ces pages, dédiées aux soldats de tous grades, leurs souvenirs notés au jour le jour, au milieu d'eux, par un des leurs.

Comme tous les corps de troupes de l'armée suisse, le bataillon 7 vaudois, créé en 1874 et dissous en 1925, a participé à la garde des frontières d'août 1914 à novembre 1918. Faisant partie de la 1^{re} brigade d'infanterie, il a séjourné d'août 1914 à mars 1915 aux environs de Fribourg et de Berne, puis dans la région frontière, sur la Lucelle et enfin à Colombier près Neuchâtel. Plus tard, alors que la 1^{re} division était groupée en réserve d'armée, dans l'Emmenthal, le bat. 7 est resté à Berthoud et à Utzenstorf avant de rentrer au pays romand.

L'auteur s'est mis dans la personnalité d'un soldat qui fonctionne comme ordonnance, puis comme cycliste, et est ainsi à même de voir et d'entendre bien des choses. Comme la vie des troupes était sensiblement la même durant ce service actif, tous les militaires auront plaisir à lire ces pages où voisinent la bonne humeur et l'humour et qui leur rappelleront l'ambiance dans laquelle ils ont vécu sous le képi. Les détails rapportés dans ces notes sont scrupuleusement exacts: aussi *Roulez tambours..!* constitue une chronique unique en son genre.

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle

Éditeurs responsables : C. GREG et A. RUDHARDT.

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

RÉDACTION :

ÉDUCATEUR
ALB. RUDHARDT
GENÈVE, Pénates, 3

BULLETIN
CH. GREC
VEVEY, rue du Torrent, 21

ADMINISTRATION :

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A., LAUSANNE, AVENUE DE LA GARE, 33
Téléphone 33.633 — Chèques postaux ll. 6600

ANNONCES : PUBLICITAS S. A., LAUSANNE ET SUCCURSALES

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL : SUISSE : FR. 8.—, ÉTRANGER : FR. 11.—.

Supplément trimestriel : Bulletin Bibliographique

**L'ÉCOLE
LEMANIA**

PREVOIT tous les cas **LAUSANNE** **PRÉPARE** à tous les examens

K **ROCHER**
Rue du Pont 7
Lausanne

moelleux et chauds,
de coupe élégante et parfaite,
tels sont nos

pardessus

Venez donc vous faire présenter notre riche collection.

*on ne dit plus
... je désire un crayon
on dit: je veux un*

Caran d'Ache

LES CRAYONS SUISSES DE QUALITÉ

Prêts sans caution, rapides, discrets, aux membres du corps enseignant. Rembours.: 12 à 24 mois. Références 1^{er} ordre. Va sur place. Timbre-réponse. Banque de Prêts S. A., Paix 4, Lausanne.

Clartés de Noël ! Cantate pour chœur mixte et enfants, d'A. Denéréaz et J. Vincent. Grand choix de chœurs édités par la Commission romande de chant religieux. S'adresser à l'Agence religieuse, Lausanne, rue de l'Alé, 31.



Multigraphiez avec le timbre USV !

(Voir annonce dans le présent numéro)

